

RÈGLEMENT DU 26^{ème} CONCOURS DE PEINTURE DE LA VILLE DE LANÇON-PROVENCE

Thème 2021:

« Il est grand temps de rallumer les étoiles ».

(Guillaume Apollinaire)

Article 1 – Organisation et dates du concours

- Ce concours, créé et doté par la Municipalité de Lançon-Provence, organisé en son nom, est ouvert à tous les artistes peintres à partir de 18 ans.
- Le nombre de participants est limité à 30 selon l'ordre de la pré-inscription obligatoire avant le 5 novembre.
- Les lauréats récompensés en 2020 ne peuvent pas concourir en 2021 mais ont la possibilité d'exposer une œuvre hors concours.
- Ce concours est organisé à la Médiathèque du Roulage aux dates suivantes :
 - ✓ Exposition : **du 12 novembre au 3 décembre**
 - ✓ Vernissage : **le 12 novembre à 18h30**
 - ✓ Remise des prix : **le 26 novembre à 18h30**

Article 2 – Caractéristiques des œuvres

- L'œuvre devra s'inscrire obligatoirement dans le cadre du thème de l'année.
- Aucun style n'est imposé. **Toutes les techniques sont acceptées.**
- Le format de l'œuvre sera de maximum 80 cm de largeur et 1 m de hauteur. L'œuvre ne devra pas être encadrée, ni être sous verre et devra impérativement être munie d'un système d'accrochage y compris pour les aquarelles.
- Les diptyques et les triptyques devront être solidaires et ne devront pas dépasser le format total imposé.
- Le tableau ne devra pas être signé mais devra porter au dos les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'artiste.
- Une seule œuvre sera acceptée par participant.

Article 3 – Dépôt des œuvres

- Les jours de dépôt de l'œuvre à la Médiathèque sont : **le samedi 6 novembre (de 15h à 18h), le mardi 9 novembre (de 15h à 19h) et le mercredi 10 novembre (de 15h à 19h).**
- Elle sera admise à être exposée du 12 novembre au 3 décembre.
- Lors du dépôt, elle devra être accompagnée du bulletin d'inscription, rempli et signé par l'artiste.
- Une présélection sera faite par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser un tableau qu'il jugerait non destiné au grand public ou hors thème sans qu'aucun recours ne soit possible.
- Participation : cette année, la municipalité a souhaité la gratuité de l'inscription afin de soutenir la création culturelle.

Article 4 – Jury et prix

- **Le prix du jury**

Le jury, composé de 4 membres dont un représentant de la municipalité, sélectionnera les 3 gagnants (1er, 2ème et 3ème prix) selon les critères de notation suivants:

- ✓ Harmonie générale (couleurs et composition)
- ✓ Originalité de l'œuvre
- ✓ Maîtrise de la technique

En cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante.

- **Le prix du public**

Le prix du public se déroulera lors de la soirée de vernissage uniquement.

Le public sera invité à indiquer le numéro du tableau de son choix sur un coupon à récupérer auprès des organisateurs et à déposer dans une urne. (Un seul coupon par personne)

Article 5 – Remise des prix et dotations

- La proclamation des résultats aura lieu **le vendredi 26 novembre à 18h30**. Les décisions seront sans appel.

- Les prix seront remis aux lauréats par Mme le Maire.

- Prix du Jury :

- ✓ 1^{er} prix : 500,00€
- ✓ 2^{ème} prix : 350,00€
- ✓ 3^{ème} prix : 150,00€

- Prix du Public:

- ✓ Un bon cadeau d'une valeur de 100€ (à partager si ex-aequo)

Article 6 – Restitution des œuvres

- **L'artiste ayant reçu le 1^{er} prix s'engage à laisser son tableau à l'organisateur du concours pour une exposition à la Médiathèque jusqu'à la remise des prix du concours de l'année suivante.**
- Aucune œuvre ne sera restituée avant la fin du concours.
- Elles devront impérativement être retirées **le samedi 4 décembre** (de 10h à 12h et de 14h à 18h). Lors du retrait, le coupon de dépôt devra obligatoirement être présenté, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 7 – Assurance

- Le gardiennage de l'exposition est assuré par l'organisateur. Toutefois ce dernier décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque de cas fortuit ou de force majeure. Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Article 8 – Annulation

- Si pour une raison quelconque, les organisateurs étaient contraints d'annuler le concours, les participants ne pourraient exercer aucun recours.

Article 9 – Acceptation du règlement

- La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de facto de ce règlement.